



Code Postal : 47320
Tél. 05 53 84 22 21
Fax 05 53 84 15 70

ARRETE du MAIRE

n° 64/2019 en date du 26 septembre 2019

MODIFIANT l'arrêté n° 59 /2019

prescrivant la 1ere MODIFICATION
SIMPLIFIEE du PLAN LOCAL d'URBANISME
approuvé le 10 avril 2019

Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains
VU la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 « urbanisme et l'habitat » ;
VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.101-1, L.102-2, L.153-36 à L.153-48 ;

CONSIDERANT le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 avril 2019 par le conseil municipal ;

CONSIDERANT :

- que le règlement écrit ne propose pas suffisamment d'espaces libres permettant le stationnement isolé des caravanes,
- que le règlement écrit et le rapport de présentation n'ont pas déclassé des « Espaces Boisés Classés » toutes les parcelles situées sous les lignes électriques aériennes haute tension, sur une largeur de **60 mètres**,
- qu'une analyse complète des déplacements sur tout le territoire de la commune doit être réalisée,
- que le règlement écrit doit être modifié afin d'interdire, hormis en zone Ua, **et dans la zone de LOCALISATION PREFERENTIELLE DES COMMERCES**, en outre le « commerce de gros », également « l'artisanat et le commerce de détail »,
- qu'une partie du secteur de Longueville, en bordure de la R.D 146, doit être requalifiée en **zone de LOCALISATION PREFERENTIELLE DES COMMERCES**,

DECIDE

1°) de prescrire la modification simplifiée du plan local d'urbanisme approuvé le 10 avril 2019

2°) de proposer au prochain conseil municipal de définir les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU conformément aux articles L 153-37, L 153-40 et L 153-47 du code de l'urbanisme.



Monsieur le Maire,
Michel PERAT